

15/12 – 09 février 2016

Convention de mise à disposition de services pour l'entretien et la gestion de la ZAC Les Touches – Rennes Métropole / Commune de Pacé- Avenant n°2

Le rapporteur,

Le 20 avril 2006, Rennes Métropole au titre de sa compétence "voirie et parc de stationnement d'intérêt communautaire" a approuvé, par la délibération n° C.06.143, les principes liés à l'entretien et la gestion des voies du domaine public communal classées d'intérêt communautaire.

Le 6 juillet 2006 par la délibération n° C.06.333, le Conseil de Rennes Métropole a approuvé le schéma des voies communales classées d'intérêt communautaire qui comprend notamment les voies des zones d'activités d'intérêt communautaire.

En conséquence, les voies de la zone d'activités "Les Touches" sont entretenues et gérées conformément aux principes d'entretien et de gestion des voiries classées d'intérêt communautaire définis par le conseil métropolitain.

Conformément à la délibération n° 10.436 du 18 novembre 2010, une convention (n°11.137) entre Rennes Métropole et la commune de Pacé a été conclue afin de déterminer les conditions et modalités de mise à disposition partielle de certains services de la commune de Pacé, dans le but d'assurer l'entretien et la gestion de la ZAC "Les Touches". Ainsi, les missions confiées à la commune concernent notamment l'entretien des biens, dont le nettoyage, le balayage, le déneigement des voies et l'entretien des plantations d'agrément de la voirie.

Par ailleurs, la Métropole, créée au 1^{er} janvier 2015, est compétente à partir de cette date pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie et de ses dépendances ainsi que du réseau d'éclairage public. Elle a confié par mandat et à titre transitoire (jusqu'au 31 décembre 2016), la gestion de cette compétence aux communes membres.

La convention de mise à disposition de services n° 11.137 conclue entre Rennes Métropole et la commune de Pacé sur l'entretien et la gestion des voiries et des espaces verts de la ZAC, a fait l'objet d'un avenant en 2014, prolongeant la durée de la convention jusqu'à la transformation de la Communauté d'agglomération en Métropole. La convention n° 11.137 se terminant le 31 décembre 2014, les communes ayant poursuivi leur refacturation auprès de Rennes Métropole, malgré l'absence de reconduction de la convention de gestion, il y a lieu de la prolonger de 12 mois, pour permettre à Rennes Métropole, de mettre en cohérence les modalités de la convention de mise à disposition avec celles relevant de la convention de mandat.

Par conséquent, il y a lieu de proroger la convention de mise à disposition n° 11.137 jusqu'au 31 décembre, afin qu'elle s'éteigne au profit de la convention de mandat au 1^{er} janvier 2016. A ce jour, le mode de gestion des espaces, hors voirie de la ZAC Les Touches, au 31 décembre 2016 n'est pas arrêté par Rennes Métropole.

Ceci exposé, il est proposé ce qui suit :

Article 1 – Durée de la convention :

La convention n° 11.137, relative à la mise à disposition de services pour l'entretien et la gestion de la zone d'activités "Les Touches", est prolongée jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 2 – Autres dispositions

Les autres dispositions contractuelles et les conditions financières contractualisées sont inchangées.

*Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « prospective et développement économique, urbanisme et développement durable, voirie, travaux et bâtiments » lors de sa réunion du 28 janvier 2016 ;*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

les termes de l'avenant n° 2 à la convention n° 11.137 conclue entre la commune de Pacé et Rennes Métropole, ledit avenant ayant pour objet la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2015,

AUTORISE :

le Maire à signer le présent avenant ou tout acte s'y rapportant.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.